

## PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE SOLLICITATION

### PRÉAMBULE:

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est le guichet unique pour les organismes à but non lucratif dûment reconnus pour l'obtention d'un permis de sollicitation. Cette mesure a pour but de soutenir et faciliter la réalisation des levées de fonds sur le territoire de la ville par les organismes locaux.

### 1. SECTEURS D'ACTIVITÉS

---

Seuls les organismes dûment reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organisations* sont éligibles à faire une demande d'autorisation de sollicitation.

### 2. OBLIGATIONS

---

La sollicitation nécessite une autorisation de la Ville dans le but d'assurer la cohabitation entre les différentes levées de fonds (calendrier), la sécurité des bénévoles et des résidents, la qualité de vie des citoyens ainsi que le respect de l'environnement.

Toutes les organisations doivent obligatoirement remplir le formulaire ci-joint pour l'attribution d'une période autorisée. Une période d'autorisation est d'une durée d'un mois. Toute demande doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour les levées de fonds et activités allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'année suivante. À noter qu'aucune sollicitation n'est permise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre.

### 3. CRITÈRE DE SÉLECTION

---

- Remplir le formulaire de demande d'autorisation de sollicitation et le remettre au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Être un organisme reconnu avant le dépôt de la demande;
- Posséder une assurance responsabilité valide et en vigueur durant la période de sollicitation
- Assurer une équité dans la distribution des permis entre les différents organismes;
- Un tirage au sort sera effectué pour déterminer l'ordre des choix des périodes.
- L'organisme qui n'a pas été sélectionné au tirage au sort de l'année précédente aura priorité au tirage de l'année suivante.

#### **4. PROCÉDURE À SUIVRE**

---

A) Pour chaque demande, un formulaire doit être dûment rempli et remis au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par courriel à l'adresse suivante : [loisirs@beloeil.ca](mailto:loisirs@beloeil.ca)  
Ce formulaire est disponible sur le site Internet de la ville de Beloeil.

B) Le formulaire doit être déposé avant le 1<sup>er</sup> octobre pour les demandes allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'année suivante.

C) Lors du dépôt de votre demande, vous recevrez un accusé de réception qui à ce stade-ci, ne signifiera aucunement son acceptation.

D) L'analyse de l'ensemble des demandes ainsi que le tirage s'effectueront à la fin du mois d'octobre de chaque année. Vous recevrez alors un avis pour vous informer si votre demande est acceptée ou refusée. Il se pourrait également qu'on vous contacte pour obtenir des précisions additionnelles.

E) Si vous avez eu l'approbation d'effectuer une levée de fond et qu'une période vous a été attribuée, vous devez passer récupérer une trousse de sollicitation incluant les différents règlements à respecter et un ensemble de brassards que chaque personne devra porter afin d'être identifiée et autorisée à effectuer de la sollicitation. Un dépôt de 4.00 \$ / brassard sera obligatoire.

F) À la fin de votre levée de fond, vous devez rapporter la trousse de sollicitation au même endroit que vous l'avez prise (240 rue Hertel). Veuillez vous assurer que la trousse est complète et en bon état afin d'être remise au prochain organisme qui effectuera de la sollicitation. Des frais pourraient vous être facturés advenant que vous ayez perdu ou endommagé des brassards.

#### **5. PUBLICATION**

---

La Ville publiera sur son site Internet le calendrier des sollicitations autorisées au cours d'une année.